

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 mars 2025**  
~~~~~

**INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS
ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS
AVENANT N°2 À LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 mars 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 mars 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 42	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vertu duquel les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service ;

VU la délibération n°429 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2011 relative à la création d'un service urbanisme mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et approuvant par là-même la mise en place de conventions particulières avec chaque commune intéressée ;

CONSIDERANT que dès 2011, les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein d'un service mixte d'urbanisme,
CONSIDERANT que pour ce faire, une convention entre la CCVH et les communes a été établie, puis modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants,
CONSIDERANT que le législateur a introduit la possibilité de déposer des déclarations préalables modificatives et des transferts de déclarations préalables,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs d'instruction de ces nouveaux actes,
CONSIDERANT que les déclarations préalables modificatives seront facturées 112 euros et les transferts de déclarations préalables 45 euros,
CONSIDERANT qu'il est proposé, conformément à l'article 9 de la convention et au vu du coût réel du service, de réviser les tarifs d'environ 2%,
CONSIDERANT qu'il convient donc de signer un avenant à la convention conclue avec chaque commune,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-annexé pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre les communes d'Aniane, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Pouzols, Puechabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian, La Boissière, Puilacher, Saint-Paul-et-Valmalle et ce à partir du 01/01/2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État N° 3762
Publication le 18/03/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/03/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250317-20653-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

AVENANT N°2

Entre d'une part

La commune de XXXXXX, représentée par son Maire, Madame/Monsieur XXXXXX autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du.../.../...,
ci-après désignée « la commune ».

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. SOTO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2025,
ci-après désignée « la communauté de communes ».

À compter du **1er janvier 2025**, les pétitionnaires pourront déposer des **demandes de déclarations préalables modificatives et des déclarations de transfert**.

Par ailleurs, les coûts des autorisations d'urbanisme sont réévalués, avec l'instauration d'un tarif spécifique pour ces nouveaux actes conformément à l'article 9 de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cet avenant vise à modifier les articles 2 et 9 de la convention initiale et de l'avenant n°1.

ARTICLE 1 :

Il est ajouté à l'article 2 : Champs d'application de la convention

La présente convention cerne une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire, soit :

- Les déclarations préalables :
 - ☐ en intégralité
 - ☐ créant de la surface de plancher et valant division
 - ☐ créant de la surface de plancher et valant division et jugées « complexes » par la commune dans la limite de 20 par an (ex. créant de l'emprise au sol ou liées à une AT)
 - ☐ modificative et de transfert

ARTICLE 2 :

Il est modifié et ajouté à l'article 9 : Dispositions financières

Le coût des actes est basé sur le ratio temps-difficulté/actes défini par l'Etat, ou la référence est le permis de construire :

PC	1
DP	0.7
PA	1.2
CUa	0.2
Cub	0.4
PD	0.8
Transfert/prorogation	0.2
PC modificatif	0.7
DP modificative	0.5

- Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols:

Type d'Acte	Tarif 2025
CUa	45
CUb	90
DP	157
DP modificative	112
PC	224
PC modificatif	157
PA	269
PD	180
PC/DP transfert/prorogation	45

- Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs aux Etablissements recevant du public :
 - AT : 135 € ou 270 € si instruction du volet sécurité
 - Instruction du volet accessibilité : 135 €
 - Instruction du volet sécurité : 135 €

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés. Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Fait à XXXX, le , en deux exemplaires

Pour la commune de XXXX
Le Maire

Pour la communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Le Président